

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant l'abamectine, RVD2025-04. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 2027/07/31, conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2025-04. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2025-4932
2025-12-05

Page 2 of 23

GROUPE	6	INSECTICIDE
--------	----------	-------------

ACARICIDE/INSECTICIDE AVID® 1,9 % EC

ACARICIDE/ INSECTICIDE

USAGE COMMERCIAL

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

Pour la suppression des organismes nuisibles étiquetés dans les plantes ornementales cultivées en serre, les légumes cultivés en serre (poivrons, concombres, et tomates), les plantes ornementales cultivées à l'extérieur et le buis.

PRINCIPE ACTIF :

Abamectine 19 g/L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

AVERTISSEMENT



POISON

SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

N° D'HOMOLOGATION : **24485**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **1 litre****Syngenta Canada inc.**

140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

LABEL

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Recommandations pour le traitement médical en cas d'intoxication aiguë par l'abamectine : Les signes précoces de l'intoxication sont la mydriase (pupilles dilatées), l'ataxie (mauvaise coordination) et les tremblements musculaires. On peut réduire la toxicité suivant l'ingestion accidentelle du produit concentré en faisant vomir la victime sous la supervision d'un médecin dans les 30 minutes suivant l'exposition. Si la toxicité a progressé au point de causer des vomissements violents, évaluer la quantité de fluide vomi et le déséquilibre hydro-électrolytique. Administrer une thérapie de rééquilibrage hydrique appropriée par voie parentérale, de même que les autres mesures de soutien requises (comme le maintien de la pression sanguine) selon les signes cliniques observés, les symptômes et les mesures des paramètres médicaux. Dans les cas graves, le patient doit rester sous observation pendant plusieurs jours au moins, jusqu'à ce que son état clinique soit stable et normal. Comme on croit que l'abamectine accroît l'activité de la GABA chez les animaux, il est plus sûr d'éviter les médicaments qui augmentent l'activité de la GABA (barbituriques, benzodiazépines, acide valproïque) chez les patients suivant l'exposition potentiellement toxique à l'abamectine.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Ce produit cause des lésions importantes mais temporaires aux yeux. Éviter tout contact avec les yeux ou les vêtements. Sensibilisant cutané potentiel. L'exposition prolongée ou fréquente peut causer des réactions allergiques cutanées chez certaines personnes. Dangereux en cas d'inhalation ou d'absorption cutanée. Ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau. L'ingestion peut s'avérer fatale.

DÉLAIS DE SÉCURITÉ (DS): NE PAS entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées durant les délais indiqués dans le tableau suivant:

Culture/Utilisation	Délai d'attente avant la récolte (DAAR)	Activités après l'application	Délai de sécurité (DS)
Concombres et piments de serre	3 jours	Toutes les activités	12 heures
Tomates de serre	1 jour	Toutes les activités	12 heures
Plantes ornementales de serre	S.O.	Toutes les activités	12 heures

Appliquer ce produit seulement lorsque le risque de dérive hors de la zone à traiter est faible. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des zones d'inversion de température, de l'équipement d'application et de ses réglages.

NE PAS appliquer à l'aide de pulvérisateur pneumatique, nébulisateur ou brumisateurs manuel.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques ainsi qu'un couvre-chef résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application du produit de même que pendant le nettoyage et l'entretien de l'équipement.

Les préposés au mélange, au chargement et à l'application du produit doivent porter un appareil de protection respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques approuvée par le NIOSH ainsi que d'un préfiltre approuvé pour les pesticides OU d'une boîte filtrante pour pesticides approuvée par le NIOSH.

Pour le traitement des cultures au moyen d'un équipement manuel, porter une protection des yeux, de la tête et des voies respiratoires pour les applications au-dessus de la taille, y compris au-dessus de la tête.

Enlever immédiatement tout vêtement/ÉPI imbibé d'un pesticide. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Les vêtements fortement contaminés ou imbibés et les autres matériaux absorbants contaminés par ce produit doivent être jetés. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. En absence de directives pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des vêtements de la maisonnée.

Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Les utilisateurs devraient se laver les mains et la peau exposée avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller à la salle de bain.

Ne pas manger, boire ou utiliser du tabac (y compris fumer) en manipulant ce produit.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons de pulvérisation et la bande de végétation filtrante indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Toxique pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages.

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées par pulvérisation directe, par dérive de pulvérisation ou par contact avec des résidus présents sur les feuilles, le pollen et le nectar des plantes cultivées et des mauvaises herbes en floraison. Limiter le plus possible la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets néfastes sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du site traité. **NE PAS** appliquer le produit pendant la période de floraison de la culture comme il est indiqué dans les instructions propres à chaque culture. Éviter d'appliquer lorsque les abeilles butinent dans le couvert végétal contenant des mauvaises herbes en pleine floraison dans le site de traitement. Si on a recours à des services de pollinisation par des abeilles domestiques, **NE PAS** appliquer pendant la période de floraison. Pour réduire encore davantage l'exposition des pollinisateurs, consulter le document *Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion* sur le site Web de Santé Canada (www.canada.ca/pollinisateurs). Suivre les instructions propres à chaque utilisation et à chaque culture pour obtenir le calendrier d'application.

Toxique pour certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre des insectes, des araignées et des acariens prédateurs et parasitoïdes). Réduire au minimum la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les arthropodes utiles dans les habitats proches du site traité, par exemple les haies et les boisés. La prudence est de mise si l'utilisation de ce produit s'inscrit dans un programme de lutte antiparasitaire intégrée qui repose sur la présence d'arthropodes utiles.

Pour réduire le ruissellement à partir des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux. Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. Afin de réduire les risques que représente le ruissellement pour les organismes aquatiques, il faut respecter une bande de végétation filtrante d'au moins 10 m de largeur entre la lisière du site d'application et les habitats aquatiques adjacents en aval, comme il est indiqué à la rubrique MODE D'EMPLOI.

Utilisation en serre : Toxique pour les abeilles et d'autres arthropodes utiles (qui peuvent comprendre des insectes, des araignées et des acariens prédateurs et parasitoïdes). Ce produit

peut être nocif pour les abeilles et les autres arthropodes utiles, y compris ceux utilisés dans la production en serre. Éviter d'appliquer lorsque des abeilles ou d'autres arthropodes utiles se trouvent dans la zone à traiter.

Ne pas appliquer ce produit directement dans des habitats aquatiques (tels que les lacs, les cours d'eau, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les marais, les réservoirs, les fossés et les terres humides), estuariens ou marins. Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement et de l'élimination des déchets.

Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer dans des zones affichant une pente de modérée à forte ou, encore, sur des sols compactés ou constitués d'argile.

Éviter d'appliquer lorsqu'une forte pluie est prévue.

La contamination des zones aquatiques par les eaux de ruissellement peut être réduite par l'inclusion d'une bande végétative entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée et si vous avez besoin de renseignements sur les limites maximales de résidus d'un pays importateur, communiquer avec Syngenta Canada inc.

7.0 ENTREPOSAGE

Entreposer dans un contenant hermétiquement fermé, dans un endroit frais et sec. Ne pas utiliser ni entreposer ce produit près d'une source de chaleur ni des flammes nues. Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Le déversement à ciel ouvert est interdit. Ne pas réutiliser le contenant vide.

8.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir;
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

2025-4932
2025-12-05

Page 7 of 23

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

AVID® est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.

2025-4932
2025-12-05

Page 8 of 23

GROUPE	6	INSECTICIDE
--------	----------	-------------

ACARICIDE/INSECTICIDE AVID® 1,9 % EC

ACARICIDE/ INSECTICIDE

USAGE COMMERCIAL

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

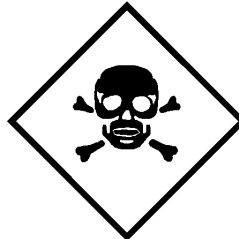
Pour la suppression des organismes nuisibles étiquetés dans les plantes ornementales cultivées en serre, les légumes cultivés en serre (poivrons, concombres, et tomates), les plantes ornementales cultivées à l'extérieur et le buis.

PRINCIPE ACTIF :

Abamectine 19 g/L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

AVERTISSEMENT



POISON

SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIELN° D'HOMOLOGATION : **24485***LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES***Syngenta Canada inc.**

140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

PAMPHLET

TABLE DES MATIÈRES**Numéro de section**

AVIS À L'UTILISATEUR	1.0
PREMIERS SOINS	2.0
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	3.0
PRÉCAUTIONS.....	4.0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)	5.0
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....	6.0
ENTREPOSAGE	7.0
ÉLIMINATION	8.0
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT.....	9.0
MODE D'EMPLOI.....	10.0
Renseignements généraux	10.1
Application par voie terrestre.....	10.2
Zones tampons de pulvérisation.....	10.3
MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE	11.0
Plantes Ornementales De Serre	11.1
USAGES LIMITÉES	12.0
Légumes De Serre	12.1
Plantes Ornementales Cultivées À L'extérieur.....	12.2
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	13.0

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Recommandations pour le traitement médical en cas d'intoxication aiguë par l'abamectine : Les signes précoces de l'intoxication sont la mydriase (pupilles dilatées), l'ataxie (mauvaise coordination) et les tremblements musculaires. On peut réduire la toxicité suivant l'ingestion accidentelle du produit concentré en faisant vomir la victime sous la supervision d'un médecin dans les 30 minutes suivant l'exposition. Si la toxicité a progressé au point de causer des vomissements violents, évaluer la quantité de fluide vomi et le déséquilibre hydro-électrolytique. Administrer une thérapie de rééquilibrage hydrique appropriée par voie parentérale, de même que les autres mesures de soutien requises (comme le maintien de la pression sanguine) selon les signes cliniques observés, les symptômes et les mesures des paramètres médicaux. Dans les cas graves, le patient doit rester sous observation pendant plusieurs jours au moins, jusqu'à ce que son état clinique soit stable et normal. Comme on croit que l'abamectine accroît l'activité de la GABA chez les animaux, il est plus sûr d'éviter les médicaments qui augmentent l'activité de la GABA (barbituriques, benzodiazépines, acide valproïque) chez les patients suivant l'exposition potentiellement toxique à l'abamectine.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Ce produit cause des lésions importantes mais temporaires aux yeux. Éviter tout contact avec les yeux ou les vêtements. Sensibilisant cutané potentiel. L'exposition prolongée ou fréquente peut causer des réactions allergiques cutanées chez certaines personnes. Dangereux en cas d'inhalation ou d'absorption cutanée. Ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau. L'ingestion peut s'avérer fatale.

DÉLAIS DE SÉCURITÉ (DS): NE PAS entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées durant les délais indiqués dans le tableau suivant:

Culture/Utilisation	Délai d'attente avant la récolte (DAAR)	Activités après l'application	Délai de sécurité (DS)
Concombres et piments de serre	3 jours	Toutes les activités	12 heures
Tomates de serre	1 jour	Toutes les activités	12 heures
Plantes ornementales de serre	S.O.	Toutes les activités	12 heures

Appliquer ce produit seulement lorsque le risque de dérive hors de la zone à traiter est faible. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des zones d'inversion de température, de l'équipement d'application et de ses réglages.

NE PAS appliquer à l'aide de pulvérisateur pneumatique, nébulisateur ou brumisateurs manuel.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques ainsi qu'un couvre-chef résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application du produit de même que pendant le nettoyage et l'entretien de l'équipement.

Les préposés au mélange, au chargement et à l'application du produit doivent porter un appareil de protection respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques approuvée par le NIOSH ainsi que d'un préfiltre approuvé pour les pesticides OU d'une boîte filtrante pour pesticides approuvée par le NIOSH.

Pour le traitement des cultures au moyen d'un équipement manuel, porter une protection des yeux, de la tête et des voies respiratoires pour les applications au-dessus de la taille, y compris au-dessus de la tête.

Enlever immédiatement tout vêtement/ÉPI imbibé d'un pesticide. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Les vêtements fortement contaminés ou imbibés et les autres matériaux absorbants contaminés par ce produit doivent être jetés. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. En absence de directives pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des vêtements de la maisonnée.

Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Les utilisateurs devraient se laver les mains et la peau exposée avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller à la salle de bain.

Ne pas manger, boire ou utiliser du tabac (y compris fumer) en manipulant ce produit.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons de pulvérisation et la bande de végétation filtrante indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Toxique pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages.

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées par pulvérisation directe, par dérive de pulvérisation ou par contact avec des résidus présents sur les feuilles, le pollen et le nectar des plantes cultivées et des mauvaises herbes en floraison. Limiter le plus possible la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets néfastes sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du site traité. **NE PAS** appliquer le produit pendant la période de floraison de la culture comme il est indiqué dans les instructions propres à chaque culture. Éviter d'appliquer lorsque les abeilles butinent dans le couvert végétal contenant des mauvaises herbes en pleine floraison dans le site de traitement. Si on a recours à des services de pollinisation par des abeilles domestiques, **NE PAS** appliquer pendant la période de floraison. Pour réduire encore davantage l'exposition des pollinisateurs, consulter le document *Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion* sur le site Web de Santé Canada (www.canada.ca/pollinisateurs). Suivre les instructions propres à chaque utilisation et à chaque culture pour obtenir le calendrier d'application.

Toxique pour certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre des insectes, des araignées et des acariens prédateurs et parasitoïdes). Réduire au minimum la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les arthropodes utiles dans les habitats proches du site traité, par exemple les haies et les boisés. La prudence est de mise si l'utilisation de ce produit s'inscrit dans un programme de lutte antiparasitaire intégrée qui repose sur la présence d'arthropodes utiles.

Pour réduire le ruissellement à partir des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux. Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. Afin de réduire les risques que représente le ruissellement pour les organismes aquatiques, il faut respecter une bande de végétation filtrante d'au moins 10 m de largeur entre la lisière du site d'application et les habitats aquatiques adjacents en aval, comme il est indiqué à la rubrique MODE D'EMPLOI.

Utilisation en serre : Toxique pour les abeilles et d'autres arthropodes utiles (qui peuvent comprendre des insectes, des araignées et des acariens prédateurs et parasitoïdes). Ce produit

peut être nocif pour les abeilles et les autres arthropodes utiles, y compris ceux utilisés dans la production en serre. Éviter d'appliquer lorsque des abeilles ou d'autres arthropodes utiles se trouvent dans la zone à traiter.

Ne pas appliquer ce produit directement dans des habitats aquatiques (tels que les lacs, les cours d'eau, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les marais, les réservoirs, les fossés et les terres humides), estuariens ou marins. Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement et de l'élimination des déchets.

Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer dans des zones affichant une pente de modérée à forte ou, encore, sur des sols compactés ou constitués d'argile.

Éviter d'appliquer lorsqu'une forte pluie est prévue.

La contamination des zones aquatiques par les eaux de ruissellement peut être réduite par l'inclusion d'une bande végétative entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée et si vous avez besoin de renseignements sur les limites maximales de résidus d'un pays importateur, communiquer avec Syngenta Canada inc.

7.0 ENTREPOSAGE

Entreposer dans un contenant hermétiquement fermé, dans un endroit frais et sec. Ne pas utiliser ni entreposer ce produit près d'une source de chaleur ni des flammes nues. Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Le déversement à ciel ouvert est interdit. Ne pas réutiliser le contenant vide.

8.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir;
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

**EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)**

9.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC est un concentré émulsifiable contenant 19 grammes d'abamectine par litre. Lorsqu'il est mélangé avec de l'eau conformément au mode d'emploi, il supprime les mineuses et les tétranyques dans les plantes ornementales cultivées en serre, ainsi que dans les poivrons, les concombres et les tomates de serre.

10.0 MODE D'EMPLOI

10.1 Renseignements généraux

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la suppression des organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser à cette fin.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Une bande de végétation filtrante, d'une largeur minimale de 10 m, doit être aménagée et entretenue entre la lisière du site d'application et les habitats aquatiques adjacents en aval afin de réduire les risques liés au ruissellement pour les organismes aquatiques. Les habitats aquatiques comprennent sans s'y limiter, les lacs, les réservoirs, les rivières, les cours d'eau permanents, les marais ou les étangs naturels et les estuaires. La bande de végétation filtrante doit être composée d'herbes et peut contenir des arbustes, des arbres et d'autres végétaux. La bande de végétation filtrante et les zones tampons de pulvérisation doivent toutes deux être respectées, le cas échéant. Pour des instructions additionnelles, consulter la section Atténuation de la dérive du site Web Canada.ca.

Utilisation en serre : « **NE PAS** laisser les effluents contenant ce produit atteindre les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada inc. n'a pas évalué entièrement le rendement (efficacité) ou la phytotoxicité (tolérance des cultures) de tous les mélanges potentiels dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures. Les mélanges qui ne sont pas expressément indiqués sur la présente étiquette doivent d'abord être testés sur une petite surface, dans des conditions locales et selon les pratiques standard, afin de confirmer qu'ils peuvent être utilisés sur toute la culture.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

10.2 Application par voie terrestre

Application par pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer le produit si la vitesse du vent est inférieure à 1 km/h. Éviter de l'appliquer lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes d'un diamètre inférieur au calibre moyen selon la classification de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers (ASABE S572.1 à S572.3). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être ajustée à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application avec pulvérisateur à jet porté : **NE PAS** appliquer le produit si la vitesse du vent est inférieure à 1 km/h. Éviter de l'appliquer lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** orienter le jet au-dessus des végétaux à traiter. À l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs, couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h dans le site d'application (d'après les lectures prises à l'extérieur du site, côté face au vent).

10.3 Zones tampons de pulvérisation

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière de l'habitat sensible le plus proche, dans la direction du vent, qu'il s'agisse d'un habitat terrestre (comme les prairies, les terres boisées, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les pâturages, les zones riveraines et les terres arbustives), d'un habitat d'eau douce (comme les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les milieux humides), d'un habitat estuarien ou d'un habitat marin.

Méthode d'application	Culture		Zones tampons de pulvérisation (en mètre) requises pour la protection de				
			Habitats d'eau douce d'une profondeur :		Habitats estuariens/marins d'une profondeur :		Habitats terrestres:
			Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur de grande culture	Plantes ornementales cultivées à l'extérieur, buis		35	15	5	2	0
Pulvérisateur à jet porté	Plantes ornementales cultivées à l'extérieur	Début de croissance	60	50	35	25	0
		Fin de croissance	50	40	25	20	0

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus vaste (la plus restrictive) parmi les zones tampons de pulvérisation associées aux produits utilisés dans le mélange en cuve. Appliquer seulement en gouttelettes correspondant au plus gros calibre indiqué pour les produits utilisés dans le mélange selon les catégories de l'ASABE.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à l'application de ce produit au moyen d'un équipement traditionnel selon les conditions météorologiques et la configuration de l'équipement en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Atténuation de la dérive du site Web Canada.ca.

11.0 MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE**11.1 Plantes ornementales de serre**

CULTURE	PLANTES ORNEMENTALES DE SERRE
INSECTES	Tétranyques
DOSE	30 mL de produit/ 100 L d'eau Utiliser, par exemple, dans 2 000 - 4 000 L d'eau à l'hectare. Dans les volumes d'eau inférieurs à 2 000 L, utiliser au moins 600 mL d'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC/ha. Si une quantité d'eau supérieure à 4 000 L d'eau/ha est requise pour obtenir une bonne couverture du feuillage, utiliser la dose maximale de 1 200 mL d'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC/ha.
MÉTHODE D'APPLICATION	Application par voie terrestre Mélanger avec une quantité d'eau suffisante et utiliser en pulvérisation foliaire de façon à obtenir une couverture uniforme.
MOMENT DU TRAITEMENT	Pulvériser dès l'apparition des insectes et répéter le traitement au besoin pour maintenir la suppression.
DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE (DAAR)	12 heures
REMARQUES	Appliquer dans un volume d'eau suffisant pour obtenir une couverture uniforme. Ne pas pulvériser plus de 1 200 mL ni moins de 600 mL d'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC à l'hectare. NE PAS pulvériser ce produit à l'aide d'un système d'irrigation, quel qu'il soit. Protection des pollinisateurs : Toxique pour les abeilles et d'autres arthropodes utiles (qui peuvent comprendre des insectes, des araignées et des acariens prédateurs et parasitoïdes). Ce produit peut être nocif pour les abeilles et les autres arthropodes utiles, y compris ceux utilisés dans la production en serre. Éviter d'appliquer lorsque des abeilles ou d'autres arthropodes utiles se trouvent dans la zone à traiter.

INSECTES	Mineuses
DOSE	60 mL de produit/ 100 L d'eau Utiliser, par exemple, dans 1 000 - 2 000 L d'eau à l'hectare. Dans les volumes d'eau inférieurs à 1 000 L, utiliser au moins 600 mL d'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC/ha. Si une quantité d'eau supérieure à 2 000 L d'eau/ha est requise pour obtenir une bonne couverture du feuillage, utiliser la dose maximale de 1 200 mL d'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC/ha.
MÉTHODE D'APPLICATION	Application par voie terrestre Mélanger avec une quantité d'eau suffisante et utiliser en pulvérisation foliaire de façon à obtenir une couverture uniforme.
MOMENT DU TRAITEMENT	Pulvériser au besoin pour obtenir une suppression continue, en respectant un intervalle d'au moins 7 jours.
DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE (DAAR)	12 heures
REMARQUES	Appliquer dans un volume d'eau suffisant pour obtenir une couverture uniforme. Ne pas pulvériser plus de 1 200 mL ni moins de 600 mL d'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC à l'hectare. NE PAS pulvériser ce produit à l'aide d'un système d'irrigation, quel qu'il soit. Protection des pollinisateurs : Toxique pour les abeilles et d'autres arthropodes utiles (qui peuvent comprendre des insectes, des araignées et des acariens prédateurs et parasitoïdes). Ce produit peut être nocif pour les abeilles et les autres arthropodes utiles, y compris ceux utilisés dans la production en serre. Éviter d'appliquer lorsque des abeilles ou d'autres arthropodes utiles se trouvent dans la zone à traiter.

12.0 USAGES LIMITÉES

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR LES USAGES SPÉCIAUX INDIQUÉS :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Syngenta Canada Inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Syngenta Canada Inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

12.1 Légumes De Serre

LÉGUMES DE SERRE	
CULTURE	POIVRONS DE SERRE
INSECTES	Tétranyque à deux points, Psylle de la tomate (<i>Bactericerca [Paratrioza] cockerelli</i>)
DOSE	30 mL de produit/ 100 L d'eau
MÉTHODE D'APPLICATION	Application par voie terrestre Mélanger avec une quantité d'eau suffisante et utiliser en pulvérisation foliaire de façon à obtenir une couverture uniforme.
MOMENT DU TRAITEMENT	Appliquer lorsque dès l'apparition des ravageurs indiqués et répéter au besoin pour assurer la suppression.
DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE (DAAR)	12 heures
REMARQUES	Ne pas effectuer plus de 5 applications par cycle de culture. Ne pas appliquer plus de 6000 mL de produit/ha par cycle de culture (114 g d'abamectine/ha/cycle de culture). Utiliser uniquement entre février et octobre ou lorsque l'intensité lumineuse naturelle dans la serre est supérieure à 700 joules/cm ² /jour. NE PAS appliquer dans les 3 jours précédant la récolte
CULTURE	CONCOMBRES DE SERRE
INSECTES	Tétranyque à deux points, Mineuses (<i>Liriomyza</i> spp.)
DOSE	30 mL de produit/ 100 L d'eau
MÉTHODE D'APPLICATION	Application par voie terrestre Mélanger avec une quantité d'eau suffisante et utiliser en pulvérisation foliaire de façon à obtenir une couverture uniforme.
MOMENT DU TRAITEMENT	Appliquer lorsque dès l'apparition des ravageurs indiqués et répéter au besoin pour assurer la suppression.
DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE (DAAR)	12 heures
REMARQUES	Ne pas effectuer plus de 5 applications par cycle de culture. Ne pas appliquer plus de 6000 mL de produit/ha par cycle de culture (114 g d'abamectine/ha/cycle de culture). NE PAS appliquer dans les 3 jours précédant la récolte

2025-4932
2025-12-05

Page 20 of 23

CULTURE	TOMATES DE SERRE
INSECTES	Tétranyque à deux points, Mineuses (<i>Liriomyza</i> spp.), Psylle de la tomate (<i>Bactericerca [Paratrioza] cockerelli</i>)
DOSE	30 mL de produit/ 100 L d'eau
MÉTHODE D'APPLICATION	Application par voie terrestre Mélanger avec une quantité d'eau suffisante et utiliser en pulvérisation foliaire de façon à obtenir une couverture uniforme.
MOMENT DU TRAITEMENT	Appliquer lorsque dès l'apparition des ravageurs indiqués et répéter au besoin pour assurer la suppression.
DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE (DAAR)	12 heures
REMARQUES	Ne pas appliquer plus de 3600 mL de produit/ha par cycle de culture (68,4 g d'abamectine/ha/cycle de culture). NE PAS appliquer le jour précédant la récolte.
Utiliser une quantité d'eau suffisante pour obtenir une couverture uniforme. Utiliser de préférence dans 2 000 - 4 000 L d'eau à l'hectare. Si un volume d'eau inférieur à 2 000 L doit être pulvérisé, utiliser au moins 600 mL d'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC/ha. Si une quantité d'eau supérieure à 4 000 L d'eau/ha est requise pour obtenir une bonne couverture du feuillage, utiliser la dose maximale de 1 200 mL d'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC/ha. Ne pas pulvériser plus de 1 200 mL ni moins de 600 mL de l'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC à l'hectare par application. NE PAS appliquer ce produit avec un système d'irrigation, quel qu'il soit. L'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC a fait l'objet d'études de phytotoxicité sur un large éventail de plantes ornementales et dans les poivrons, les concombres et les tomates de serre. Toutefois, comme toutes les combinaisons de traitements séquentiels, y compris l'utilisation d'agents tensioactifs et d'adjuvants, n'ont pu être mises à l'essai, il est recommandé de traiter d'abord une petite surface afin de s'assurer de l'absence de phytotoxicité. On a observé une phytotoxicité après l'utilisation de l'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC sur certaines espèces de fougères (<i>Adiantum</i> spp., notamment) et de marguerites Shasta (<i>Leucanthemum</i> spp.). Conséquemment, il est recommandé de ne pas utiliser l'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC dans les cultures de fougères et de marguerites Shasta. Protection des pollinisateurs : Toxique pour les abeilles et d'autres arthropodes utiles (qui peuvent comprendre des insectes, des araignées et des acariens prédateurs et parasitoïdes). Ce produit peut être nocif pour les abeilles et les autres arthropodes utiles, y compris ceux utilisés dans la production en serre. Éviter d'appliquer lorsque des abeilles ou d'autres arthropodes utiles se trouvent dans la zone à traiter.	

12.2 Plantes Ornementales Cultivées À L'extérieur

CULTURE	PLANTES ORNEMENTALES CULTIVÉES À L'EXTÉRIEUR
INSECTES	Mineuses ^a
DOSE	600 - 1200 mL/ha (11,4 à 22,6 g p.a./ha) Utiliser la dose la plus forte lorsque les populations de ravageurs sont importantes ou lorsque le feuillage est dense.
MÉTHODE D'APPLICATION	Application par voie terrestre Appliquer en pulvérisation foliaire tout en assurant une couverture uniforme.
MOMENT DU TRAITEMENT	Effectuer le premier traitement dès l'apparition des mineuses et avant que le seuil de rentabilité économique ne soit dépassé. Consulter les lignes directrices provinciales et les spécialistes locaux pour connaître le moment du traitement opportun dans votre région.
NOMBRE MAXIMAL DE TRAITEMENTS PAR ANNÉE	Ne pas effectuer plus de 3 traitements par année.
QUANTITÉ MAXIMALE DE PRINCIPE ACTIF /HA/AN	NE PAS dépasser une dose d'application cumulative maximale de 38,2 g p.a./ha par année.
INTERVALLE ENTRE LES TRAITEMENTS	7 jours
DÉLAI DE SÉCURITÉ	Ne pas retourner dans les zones traitées tant que les résidus ne sont pas secs.
REMARQUES	^a Appliquer dans un volume d'eau suffisant pour obtenir une couverture uniforme; l'application de 1000 à 2000 L de bouillie/ha est recommandée. NE PAS appliquer par voie aérienne. Protection des pollinisateurs : Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer le produit pendant la période de floraison des cultures (du début de la floraison à la chute complète des pétales). (Sont exclus les graminées ornementales et les conifères à feuillage persistant suivants : pin, sapin, genévrier, épinette, thuya occidental, pruche, cyprès, if).

CULTURE	BUIS
INSECTE	Psylle du buis ^b
DOSE	600 - 1200 mL/ha Utiliser la forte dose lorsque les populations de psylle du buis sont importantes ou lorsque le feuillage du buis est dense.
MÉTHODE D'APPLICATION	Application par voie terrestre (pulvérisateur de grande culture) Appliquer en pulvérisation foliaire tout en assurant une couverture uniforme.
MOMENT DU TRAITEMENT	Traiter dès l'apparition des psylles. Consulter les lignes directrices provinciales et les spécialistes locaux pour connaître le moment du traitement opportun dans votre région.
NOMBRE MAXIMAL DE TRAITEMENTS PAR SAISON	Ne pas effectuer plus de 3 traitements par année.
QUANTITÉ MAXIMALE DE PRINCIPE ACTIF /HA/AN	NE PAS dépasser une dose d'application cumulative maximale de 38,2 g p.a./ha par année.
INTERVALLE ENTRE LES TRAITEMENTS	7 jours
DÉLAI DE SÉCURITÉ	Ne pas retourner dans les zones traitées tant que les résidus ne sont pas secs.
REMARQUES	^b Appliquer dans un volume d'eau suffisant pour obtenir une couverture uniforme. NE PAS appliquer par voie aérienne. Protection des pollinisateurs : Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer le produit pendant la période de floraison des cultures.

13.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC, acaricide/insecticide du groupe 6. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC et à d'autres acaricides/insecticides du groupe 6. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ce groupe d'acaricides/insecticides est utilisé de façon répétée au même endroit. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux acaricide/insecticides :

Dans la mesure du possible, alterner l'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC ou les acaricides/insecticides du même groupe 6 avec des acaricides/insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.

Il est recommandé de ne pas pulvériser l'acaricide/insecticide AVID 1,9 % EC plus de deux fois d'affilée ni plus de six fois sur une même culture (annuellement) ou par année, dans le cas de plantes vivaces.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des acaricides/insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

Utiliser les acaricides/insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant

2025-4932
2025-12-05

Page 23 of 23

des inspections sur le terrain et la tenue de dossiers et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la Lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser aux représentants de l'entreprise 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à www.syngenta.ca.

AVID® est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.